Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-HADE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	PNE	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
4 sept	Champoléon	Prapic / Chapeau rouge à l'Ubac d'Archinard		1		héliportage de cabanes
		Champoléon / Saint Maurice en Valgaudemar		1		héliportage de cabanes + 1 bag

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

COPIE Secteur CHAMPSAUR/VALGAUDEMAR

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **525 / 2019**

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le **03/09 / 2019**

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE